



**CONSEIL COMMUNAL
DU CHENIT**

CANTON DE VAUD
LEGISLATURE 2011-2016
P.V.NO 9-29.4.2013

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 29 AVRIL 2013**

Hôtel de Ville du Sentier
Salle du Conseil communal

Présidence :	Mme Claire-Lise PIGUET	Présidente
Vice-Présidence :	Mme Marianne OBERSON	1 ^{ère} Vice-Présidente
Scrutateurs :	Mme Nathalie GISIGER	Scrutatrice suppl.
	Mme Jacqueline CRISTIANO	Scrutatrice suppl.

Séance retransmise sur VAL TV

L'heure de convocation étant écoulée, Mme Claire-Lise Piguet, Présidente, salue cordialement l'assemblée, les membres de la Municipalité, la presse et le public. Elle passe aux opérations préliminaires figurant au début de l'ordre du jour :

- a) Appel nominal
- b) Procès-verbal de la séance du 4 mars 2013
- c) Communications de la Présidente
- d) Communications de la Municipalité

L'appel nominal fait ressortir la présence de 52 Conseillers (ères) (+1 assermentation) total 53.

Sont excusés :	Mmes et MM.	Aubert Fabrice
		Bodenmann Jacques-Victor
		Calabro Patricia
		Capt Alain
		Dubois Carole
		Gauthier Romain
		Gilliéron Appolonie
		Morand Philippe
		Nanga Evelyne
		Richi Stefan
		Rieben Micheline
		Riedo Annick
		Rochat Fabien
		Rochat Frédéric
		Schumacher Jean-Luc
		Vullioud Michel
Absent :	M.	Diémand Jean-Philippe

La Municipalité est présente in corpore.

Le quorum étant atteint, Mme la Présidente ouvre la séance en remerciant l'assemblée de sa présence.

b.Procès-verbal de la séance du 4 mars 2013

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2013 est accepté sans remarque avec remerciements à la secrétaire Mme Paulette Reymond pour sa rédaction.

c.Communications de la Présidente

Mme la Présidente donne lecture du courrier reçu par le bureau du Conseil communal :

documents introduits dans le système. Un moteur de recherche permet de retrouver facilement tous les thèmes abordés. Cette acquisition facilite grandement la tâche du Secrétaire Municipal et de la Municipalité. De plus, il existe la possibilité de suivre les décisions jusqu'au classement du dossier. Parallèlement, un accès wi-fi a été installé dans la salle de la Municipalité.

Prochaine séance du Conseil Communal

D'entente avec le bureau du Conseil Communal, la prochaine séance est fixée au 24 juin 2013.

Mme la Présidente remercie Mme le Syndic pour les communications de la Municipalité, et propose l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Assermentation

2. Préavis 4/2013 : Création d'un trottoir et d'un passage sous voie à la Route du Campe RC90

3. Préavis 5/2013 : Construction d'un local dépôt en annexe du bâtiment no 1 du Village industriel au Chenit (VIC)

4. Préavis 6/2013 : Modification d'un collecteur communal situé sous la Manufacture Jaeger Le Coultre – création d'un nouveau collecteur d'eau claire au quartier des Piguët-Dessous

5. Préavis 7/2013 : Remplacement du véhicule de déneigement Bücher BU200

6. Commission des cahiers des charges pour les Présidents de Commissions

7. Modification du règlement du Conseil communal selon proposition du 1er novembre 2012 (durée du mandat de la Commission des Finances)

8. Election d'un suppléant à l'Association Scolaire Intercommunale de la Vallée (ASIV) en remplacement de Mme Lise Ruschetta

9. Divers et propositions individuelles

M. Nicolas Guignard pose la question du vote éventuel sur le point 6, cahier des charges.

Mme la Présidente répond qu'il s'agit là d'un outil de travail et non de modification du règlement communal. Ce point ne sera donc pas mis en votation. S'il y a question, les membres de la Commission répondront.

Cet ordre du jour est accepté par le Conseil communal.

1. Assermentation

Mme la Présidente procède à l'assermentation de :

M. Thierry Balestra UDI, en remplacement de Mme Patricia Aubert

Elle lui souhaite la bienvenue et l'invite à participer aux travaux du Conseil.

2. Préavis n° 4/2013 : Création d'un trottoir et d'un passage sous voie à la Route du Campe RC 90

Mme la Présidente donne la parole au rapporteur, M. Francisco Sanchez :

Au Conseil communal du CHENIT, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

La commission composée de :

Mmes : CABRAS Arlette (UDI), PAGE HÜSSY Chantal (F3)

MM : SANCHEZ Francisco (SOC), Rapporteur
BODENMANN Jacques-Victor (UDI) ROCHAT Fabien (SOC)
SONDEREGGER Jean-Pierre (UDI) TROTTI Daniel (F3)

La commission nommée par le bureau du conseil s'est réunie le mercredi 10.04.2013 et le lundi 15.04.2013, à l'Hôtel de ville du Sentier. La délégation municipale était composée de MM. Olivier Baudat et Laurent Reymondin municipaux, de Stéphane Rochat, technicien communal et de Michel Pesenti en remplacement de Nicolas Richard du bureau Thorens.

piétons et aux habitants du Campe qui utiliseront cette route et ceci dès la fin des travaux.

Mme la Présidente remercie le Rapporteur et ouvre une discussion sur cet objet.

M. Philippe Dufour n'adhère pas au projet qui pour lui est une demi-mesure, il aurait souhaité un projet global de circulation au Campe, avec une limitation de vitesse de 60 km/h puis 50 km/h.

M. Olivier Baudat Municipal répond que ce projet s'applique principalement au problème des promeneurs, il est bien conscient que ce n'est qu'une partie des mesures, la demande de limitation à 60 km/h a été faite, mais ne peut être effective qu'après la réalisation du projet.

M. Jean-Claude Rochat adhère à ce projet toutefois il craint un précédent avec la construction du passage sous voie qui susciterait d'autres constructions similaires dans la Commune.

M. Olivier Baudat Municipal répond que d'autres alternatives ont été étudiées, mais la configuration du terrain se prêtait à un passage sous voie qui paraît le meilleur choix.

M. Michel Beetschen revient sur le terme demi-mesure ainsi que la pétition mentionnée dans le rapport, il pense aussi aux automobilistes. Si le Canton accepte la limitation à 60 km/h, le passage en surface pourrait être aménagé et avoir une meilleure sécurité pour l'ensemble.

M. Nicolas Guignard est sensible à la circulation des piétons, reste dubitatif quant au nombre de promeneurs. Il demande si un vote séparé est possible et si un radar pouvait être installé ?

M. Olivier Baudat Municipal complète ses réponses précédentes : un trottoir a déjà un effet modérateur, il n'y a pas lieu d'ajouter un îlot ou autre aménagement. Quant à l'installation d'un radar sympathique, il attend le résultat de la Commune voisine qui en a posé un. Le vote séparé n'est pas possible.

Mme la Présidente précise que la conclusion no 1 ne peut être changée.

M. Jean-Luc Lecoultre s'inquiète de la sécurité des enfants qui arrivent par le minibus scolaire s'arrêtant à la hauteur de la menuiserie Bodenmann.

M. Olivier Baudat Municipal répond que le projet ne sécurise pas seulement les promeneurs mais aussi les enfants du hameau du Campe. La limitation de vitesse à 60 km/h. est la solution. Par ailleurs, les parents viennent chercher leurs enfants à l'arrivée du bus et les accompagnent pour traverser la route.

M. Michel Beetschen revient sur la question de faire le travail en deux temps, le projet puis la vitesse, est-ce que le Canton sera d'accord avec 60 km/h ?

M. Jean-Claude Chanson demande si les vaches seront autorisées à emprunter le passage sous voie ?

M. Olivier Baudat Municipal répond que techniquement, c'est possible.

M. Pierre-Olivier Capt a groupé les frais de bureau technique et ingénieurs de ce projet et arrive à 20 % du total, est-ce que la Municipalité peut les réduire ?

M. Olivier Baudat Municipal répond que ces honoraires sont un pourcentage fixé selon les normes SIA et la difficulté du projet a nécessité une étude géologique qui a augmenté les frais.

M. Philippe Aubert : la Commune n'hésite pas pour des dépenses de fr. 200'000.- par contre, elle attend pour la dépense d'un radar sympathique, il l'encourage donc à s'équiper de l'un de ces radars.

M. Stives Morand Municipal explique que c'est l'Etat qui gère les contrôles de vitesse et met des radars en cas d'excès, avant c'était en période de temps sec, maintenant les excès sont constatés également sur neige, donc les contrôles sont plus fréquents.

Les contrôles TCS se font deux fois par année, l'emplacement des radars doit être changé sinon il engendre des concours de vitesse, la nuit par exemple.

M. Wagner, architecte chez De Benoit & Wagner, ne s'est pas présenté au rendez-vous. Les membres de la Commission remercient MM. Salvi et Vullioud pour les réponses et compléments apportés aux questions posées par les membres de la Commission. Pour rappel, le 1^{er} bâtiment du VIC a vu le jour en 1997. L'idée de base de la création du Village industriel était de construire, puis de vendre les bâtiments aux sociétés intéressées, la vente du 1^{er} bâtiment permettant le financement du second et ainsi de suite. Mais il s'est avéré que les sociétés ont préféré conclure des contrats de location plutôt que d'acheter. Actuellement, seul le bâtiment no 1 appartient à la Commune du Chenit, raison du présent préavis, et est loué dans son entier à la Société Val'Heure. Les trois autres bâtiments appartiennent tous à la Société anonyme VIC – Village industriel au Chenit SA, sauf le bâtiment no 3 où Polyval a fait l'acquisition du niveau supérieur. A noter encore que les travaux de fondation du sous-sol du bâtiment no 5 sont en cours de réalisation.

Comme le mentionne le texte du préavis, le bâtiment no 1 ne possède qu'un sous-sol minuscule, occupé par la technique du bâtiment. La réalisation de ce dépôt, d'une surface de 33 m², permettra à Val'Heure de stocker selon la législation en vigueur, les différents produits et fûts contenant les résidus d'exploitation de l'entreprise. Dans le projet déposé, les structures porteuses reposeront sur de petits socles en béton. Les habillages de façade en tôle thermo-laquée rouge respecteront l'esthétique du bâtiment actuel et s'arrêteront à quelque 20 cm du sol. Il n'est pas prévu de refaire le sol, légèrement en pente, le principe de cette construction étant simplement de fournir un local d'entreposage. L'accès à ce dépôt se fera par une porte donnant sur la place. La fenêtre existante du bâtiment sur la façade sera condamnée pour respecter les prescriptions incendie.

La machinerie servant à purifier l'air des ateliers des huiles et autres vapeurs produites sera probablement déplacée dans le nouvel espace, pour autant que les règlements et normes ECA – AEAI l'autorisent. D'après nos renseignements, il semblerait en effet que la cohabitation de cette machinerie, considérée comme un appareil électrique, avec des dépôts de particules ou copeaux d'acier ne soit pas autorisée dans le même espace sans la réalisation de cloison de séparation.

La Commission souhaiterait qu'une demande de renseignements complémentaires soit faite avant travaux auprès de l'ECA afin de vérifier que les normes pourront être respectées en cas d'implantation de cette machine dans le local dépôt.

De même, l'espace entre le sol et les tôles de façade laissait diffuser les nuisances sonores de la machine. Cette situation est-elle bien compatible avec les normes incendie et celles relatives à la diffusion et propagation du bruit ?

La solution proposée par l'architecte, si l'option d'implanter la machine dans ce local se concrétisait, serait de créer un muret en lieu et place des petits socles. Il sera donc important que cette décision soit prise avant de débiter les travaux. Dans lequel cas, il restera encore à vérifier si les normes incendie mentionnées plus haut pourront être respectées.

Les membres de la Commission ont encore souhaité qu'une garantie soit demandée pour que des bacs de rétention soient mis en place en cas de stockage de dépôts huileux ou similaires, l'Orbe n'étant qu'à quelques mètres de là.

Le montant devisé n'étant pas très important, la Commission s'est demandé si un amortissement plus rapide que les 15 ans prévus aurait pu être envisagé.

Lors de la visite des lieux, et même si le préavis ne concerne pas ce point-là, la Commission a relevé le mauvais état des stores extérieurs à l'étage. Ce type de stores semble ne pas convenir à cette situation car ce n'est pas la première fois qu'ils nécessitent une réparation.

L'installation de stores plus résistants aux contraintes du vent et des intempéries devrait être étudiée.

Mme Appolonie Gillieron, SOC, Mme Patricia Calabro, UDI, Mr Marc Kunz, SOC, Mr Philippe Aubert, UDI, et Mr Nicolas Frey, Force 3, rapporteur.

Monsieur Laurent Reymondin, Municipal, était également invité et nous tenons à le remercier de sa présence et des réponses qu'il a apportées à nos questions.

Modification d'un collecteur communal situé sous la manufacture Jaeger-LeCoultre

Une partie des travaux a déjà été effectuée en 2008, il s'agit donc d'une continuation et suite logique du préavis 10/2008, afin de séparer les eaux claires des eaux usées, permettant un traitement plus efficace à la station d'épuration.

Il faut savoir que si ces travaux ne sont pas effectués prochainement, il sera par la suite quasi impossible de les entreprendre, alors que les travaux à la Manufacture Jaeger LeCoultre seront terminés.

Les 100'000 francs demandés par la Municipalité représentent une enveloppe budgétaire maximum et non une somme réelle correspondant à un devis d'entreprise. Ces 100'000 francs sont en fait basés sur l'estimation du bureau d'ingénieurs Boss&Associés.

Création d'un nouveau collecteur d'eau claire au quartier des Piguet-Dessous

Le montant de 60'000 francs est basé sur une offre réelle d'entreprise de la place.

Il existe déjà un collecteur d'eaux usées, il s'agit donc d'installer un collecteur d'eaux claires, la solution choisie par le passé, soit les puits perdus, causant de temps à autre des problèmes de saturation.

Ces problèmes de saturation concernent en fait un terrain agricole, qui occasionnellement est engorgé d'eau, mais ne causent aucun souci aux habitations.

L'ensemble de la commission estime, au vu de ce qui précède, que cette dépense de 60'000 francs ne représente pas une priorité pour la Commune du Chenit.

Conclusion

En conclusion, la commission, à l'unanimité, vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, d'accepter les points 1, 2 et 3 de ce préavis, mais décide d'amender les conclusions 4 à 6 en les supprimant et de modifier la conclusion N°7 comme suit :

-Autorise la Municipalité à emprunter la somme de Fr. 100'000.- si nécessaire, ceci dans le cadre du plafond d'endettement de 28'000'000.- voté par le Conseil Communal en date du 03 décembre 2011.

Mme la Présidente remercie M. Frey pour la lecture de son rapport et ouvre une discussion :

M. Laurent Reymondin Municipal est étonné des conclusions du rapport de la Commission qui ne lui semblent pas le reflet des discussions entre Municipalité et membres de la Commission et confirme que la Municipalité maintient son préavis comme présenté.

Il donne des renseignements complémentaires concernant le collecteur d'eau claire projeté aux Piguet-Dessous, expliquant que ce terrain n'est pas agricole mais en zone à bâtir, que cette zone doit être équipée, qu'un collecteur d'eaux usées a été posé en son temps mais pas pour l'eau claire, que ce projet a été ajouté sur ce préavis sur proposition du Bureau technique communal.

M. Nicolas Frey ajoute que la Commission s'était renseignée sur la façon de procéder de la Municipalité en cas de dégâts d'eau sur de tels terrains, sans entrer dans les détails expliqués maintenant par M. Reymondin.

M. Didier Vaucher demande quelle est la raison de l'estimation des coûts du collecteur Jaeger Le Coultre alors que le collecteur des Piguet-Dessous fait l'objet d'un devis.

M. Laurent Reymondin explique que le premier projet est traité par un Bureau technique privé habitué à chiffrer de tels travaux alors que le second est un projet du Bureau technique communal qui lui a préféré demander un devis.

M. Jean-Luc Lecoultre demande si de telles demandes ont été faites à la Commune par le passé concernant des terrains privés ? est-ce que cela ne va pas créer de précédent ?

1. autorise la Municipalité à procéder à la modification d'un collecteur communal situé sous la Manufacture Jaeger Le Coultre
2. alloue dans ce but un crédit de fr. 100'000.-
3. décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine administratif, compte no 9141.20, et de l'amortir en 15 ans par le budget de fonctionnement, compte no 460.3311.20
4. autorise la Municipalité à procéder à la création d'un nouveau collecteur d'eau claire au quartier des Piguet-Dessous, conformément à l'annexe 2 du présent préavis
5. alloue dans ce but un crédit de fr. 60'000.-
6. décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine administratif, compte no 9141.21, et de l'amortir en 15 ans par le budget de fonctionnement, compte no 460.3311.21
7. autorise la Municipalité à emprunter la somme de fr. 160'000.- si nécessaire, ceci dans le cadre du plafond d'endettement de fr. 28'000'000.- voté par le Conseil communal en date du 3 décembre 2011.

Mme la Présidente remercie le Rapporteur et les membres de la Commission pour leur travail.

5. Préavis 7/2013 : Remplacement du véhicule de déneigement Bücher BU200

Mme la Présidente donne la parole à M. Stefan Blondeau Rapporteur :

La commission s'est réunie le mardi 9 avril à 17h 30 au garage communal.

Sont présents : Messieurs les délégués municipaux Olivier Baudat et Laurent Reymondin, Monsieur Lucien Jaquier, chef du garage communal, ainsi que les membres de la commission, Mesdames Nadia Pittet SOC, Yoelle Ducommun F3, Messieurs Pierre Bichsel SOC, Hervé Maillard UDI et Stefan Blondeau UDI, Président.

Mr. Olivier Baudat nous rappelle qu'en 2009 deux véhicules sont en concurrence pour remplacer le Meili 7000. Ce sont le BU200 et le ladog 1550 T, tous deux de la maison Bücher.

Le BU200 avait été choisi pour une raison de coût.

Le 20.12.2012 Mr Lucien Jaquier constate le bris du châssis du BU200.

Le 24.12.2012 la maison Bücher fournit en prêt le ladog 1550 T.

Une offre est faite à la municipalité pour un véhicule neuf du Ladog 1550T. L'avantage est que ce véhicule a pu être testé durant l'hiver et a donné entière satisfaction.

Mr. Lucien Jaquier nous explique que le châssis du ladog 1550 T a une technologie beaucoup plus résistante que celui du BU200 et la maison Bücher garantit par écrit que ce véhicule peut travailler avec une étrave (papillon). La cause de la casse du châssis du BU200 est probablement due à un manque de résistance aux contraintes qu'implique le travail avec une étrave. Lors de l'achat du BU200, seule une garantie orale avait été donnée à ce sujet.

Le Ladog 1550 T sera équipé également d'une structure multi-bennes et de 4 roues directionnelles. Monsieur Lucien Jaquier nous démontre, en marche, la maniabilité du véhicule. L'option multi-bennes est idéale pour le gravillonnage et offre une grande polyvalence.

Après négociations avec Monsieur Christen, représentant de la maison Bücher

L'offre se présente comme suit :

Prix brut HT	Frs . 237.705.—
4 roues directionnelles	offert
Rabais	Frs. 19.000.—
Reprise BU200	Frs . 55.555.--
Geste commercial	Frs. 13.150.—
Total net HT	Frs. 150.000.—
Total net y compris TVA	Frs. 162.000.—

Mme la Présidente rappelle la proposition du 1.11.2012, modification de l'art. 39 du Règlement : **Cette Commission est composée de 5 membres. Ils sont désignés pour un an et sont rééligibles une fois au cours de la législature. La proposition est de changer en « rééligibles deux fois »** pour permettre aux membres désignés une meilleure compréhension des finances communales.

M. Pierre-Olivier Capt remercie Mme la Présidente pour cette proposition qui a fait l'objet de discussions au sein de la Commission des Finances sur ses objectifs et recommande au Conseil communal d'accepter cette modification.

Mme la Présidente soumet la modification au vote du Conseil qui l'accepte avec un avis contraire, sans abstention.

8. Election d'un suppléant à l'Association scolaire intercommunale de la Vallée (ASIV)
en remplacement de Mme Lise Ruschetta

Au nom du groupe UDI, Mme Corinne Joseph présente M. Rodolphe Kraftsik, qui est élu par acclamation.

9. Divers et propositions individuelles

M. Nicolas Frey revient sur la Commission du 11.1.12 concernant le mandat de Val TV. Certaines améliorations ont été faites, mais il reste notamment :

-la mise à disposition de documents et la communication de l'ordre du jour.

Il a consulté le site communal et trouvé des communications de fin 2010. Est-ce que les adaptations sont en cours? Proposition avait été faite de rendre les préavis plus compréhensibles avec la transmission de plans ou autres documents.

Mme le Syndic répond que les améliorations demandées sont du ressort du Conseil communal, par contre ce qui concerne le site communal a été communiqué dans les précédentes Communications municipales.

Mme la Présidente prend note et contactera Multivideo.

M. Sébastien Cala, au vu des difficultés rencontrées lors du décompte des votes de ce soir, propose l'acquisition de boîtiers de vote électroniques.

Mme la Présidente demande aux Présidents de Commissions de lui transmettre leurs décomptes dès que possible pour l'indemnisation lors de la prochaine séance fixée au 24 juin 2013.

La parole n'étant plus demandée, elle clôt la séance à 22 h 50 en remerciant l'assemblée, les téléspectateurs et les membres de la presse.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente La Secrétaire :

Claire-Lise Piguët

Paulette Reymond

